

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

TITRE

N° 1574

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1574

présenté par
le Gouvernement

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose d'adapter l'intitulé du projet de loi afin que celui-ci reflète plus fidèlement son contenu, enrichi par la discussion en première lecture à l'Assemblée nationale.

A l'issue des travaux parlementaires, le projet de loi illustre que, selon les mots d'Hubert Reeves, parrain de l'Agence française pour la biodiversité, *"la reconquête de la biodiversité est impérative, elle est aussi possible, mais elle nécessite la mobilisation de tous les acteurs, publics et privés à toutes les échelles"*.